

DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°31/2025

Portant interdiction de circulation et de stationnement sur le parking dit de l'OPAR (commune de Saint-Paul) pour l'organisation de l'évènement Mégavalanche 2025

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement Mégavalanche 2025, nécessitant fermeture du parking dit de l'OPAR ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, le parking dit de l'OPAR est interdit à la circulation et au stationnement du vendredi 21 novembre 2025 à 22h00 au dimanche 23 novembre 2025 à 16h00, sauf ayants-droits.

Article 2 : La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues est interdite sur la voie fermée à la circulation, sauf ayants-droits.

Article 3 : Les services de l'Office National de Forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée à l'entrée dudit parking, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 18/11/2025